BILAN DU PLAN D'ACTION POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION À L'ÉCOLE

2022-2023

RÉSULTATS OBTENUS

Comme prévu à l'article 83.1 de la Loi sur l'instruction publique, les résultats du plan d'action pour prévenir et traiter la violence et l'intimidation à l'école ont été évalués. Un comité, composé de la direction et des professionnelles, a été mis en place en 2022-2023 pour établir un plan d'action et s'assurer du suivi adéquat des signalements. Tous les signalements ont été traités avec diligence. La majorité des situations se sont résorbées à la suite des interventions.

ACTIONS MISES EN PLACE

Les mesures de préventions prévues au plan d'action pour prévenir et traiter la violence et l'intimidation à l'école sont pour la plupart à poursuivre, mais certaines sont toutefois atteintes.

- Rappel des endroits stratégiques pour la surveillance dans la cour de récréation : **à poursuivre.**

- Collaboration et communication entre les membres du personnel : **atteint et à poursuivre.**

- Ateliers de sensibilisation sur diverses thématiques (Hors-Piste, IPC, gestion des émotions, etc.) : **atteint et à poursuivre.**

- Sonder les élèves, les membres du personnel et les parents : **à poursuivre.**

- Un comité pour améliorer la communication et la collaboration avec les parents : **atteint et à poursuivre.**

- Présentation d'un protocole lors de situation de crise : **atteint et à poursuivre.**

- Interventions individuelles : **atteint et à poursuivre.**

- Suivis et communications aux parents : **atteint et à poursuivre.**

- Application du code de vie : **atteint et à poursuivre.**

- Sous-groupe d'élèves selon les besoins spécifiques dans un groupe-classe : **atteint et à poursuivre.**

- Plan d'action selon les besoins : **atteint et à poursuivre.**

RECOMMANDATIONS ET AJUSTEMENT PROPOSÉS :

Pour l'année 2022-2023, dans le contexte actuel, les actions à privilégier viseront à favoriser un environnement sain et sécuritaire pour tous.

- Poursuivre le rappel des endroits stratégiques pour la surveillance dans la cour de récréation ;

-Poursuivre la collaboration entre les membres du personnel ;

- Poursuivre l'annotation du formulaire de déclaration des comportements de violence et d'intimidation par l'adulte témoin et l'envoyer au professionnel et à la direction.

- Poursuivre la déclaration des comportements de violence et d'intimidation dans EVIO (professionnelle, direction)

- Faire la tournée des classes pour réaliser des ateliers de sensibilisation et de prévention de l'intimidation (professionnelle) ;

- Sensibiliser les élèves en lien avec la discrimination et le racisme ;

- Communiquer les informations aux parents en lien avec les ateliers de sensibilisation ;

- Poursuivre l'application du protocole d'intervention en cas de violence et d'intimidation.

Adopté au C.É. le 19 juin 2023